

3.733.088 / 2023-PR-6



Cour des comptes

Province du Brabant wallon

Comptes annuels 2022

Rapport

Approuvé par la chambre française le 23 mai 2023

Avant-propos	3
Chapitre 1	4
Résultats de l'exercice	4
1.1 Résultats ex ante	4
1.2 Résultats ex post	4
1.2.1 Compte d'exécution du budget	4
1.2.2 Compte de résultats (comptabilité générale en partie double)	6
Chapitre 2	8
Compte d'exécution du budget	8
2.1 Budget ordinaire	8
2.1.1 Recettes	8
2.1.2 Dépenses	12
2.2 Budget extraordinaire	17
2.2.1 Recettes	17
2.2.2 Dépenses	20
Chapitre 3	23
Bilan et compte de résultats	23
3.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	23
3.1.1 Créances à un an au plus	23
3.1.2 Trésorerie	24
3.1.3 Encours de la dette provinciale	24
Chapitre 4	26
Conclusions	26
4.1 Compte d'exécution du budget	26
4.1.1 Budget ordinaire	26
4.1.2 Budget extraordinaire	26
4.2 Compte de résultats et bilan	27
4.3 Tableaux de synthèse	27
4.3.1 Constats non résolus	27
Chapitre 5	29
Annexes	29

AVANT-PROPOS

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial (...) les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2022, qui lui ont été transmis par le directeur financier le 28 avril 2023.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation² a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février³ et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du RGCP (règlement général sur la comptabilité publique) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1^{er}, et le second, de l'article 41 du RGCP.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

³ Le compte provisoire 2022 a été adressé à la tutelle le 10 février 2023.

Chapitre 1

Résultats de l'exercice

1.1 Résultats ex ante

Le budget 2022 a été voté par le conseil provincial le 25 novembre 2021. Trois modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2022⁴. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 3 millions d'euros à l'ordinaire et de 234 milliers d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 1 – Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)

Exercice 2022		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	164.754	168.441	19.442	15.200
	Dépenses	-163.399	-164.412	-30.251	-24.643
Solde de l'exercice propre		1.356	4.029	-10.809	-9.443
Exercices antérieurs	Recettes	376	794	3	14.964
	Dépenses	-319	-3.632	0	-14.936
Solde des exercices antérieurs		57	-2.837	3	29
Prélèvements	Recettes	1.239	1.439	10.809	10.739
	Dépenses	-2.583	-2.628	0	-1.090
Solde des prélèvements		-1.344	-1.188	10.809	9.649
Exercice global	Recettes	166.370	170.674	30.254	40.903
	Dépenses	-166.301	-170.671	-30.251	-40.669
Solde global		69	3	3	234

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre imposé par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2022.

1.2 Résultats ex post

1.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire égal à la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable égal à la différence entre les droits et les imputations.

⁴ Les 28 avril, 30 juin et 20 octobre 2022.

Tableau 2 – Résultats du compte budgétaire 2022⁵ (en milliers d'euros)

2022	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
	Droits nets	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Exercice propre	165.288	165.288	11.740	11.740
Exercices antérieurs hors boni des EA	1.284	1.284	12.055	12.055
Prélèvements	0	0	8.247	8.247
Exercice global hors boni des EA	166.572	166.572	32.041	32.041
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre	-158.922	-149.486	-20.898	-1.350
Exercices antérieurs	-1.063	-1.052	-14.934	-14.931
Prélèvements	-1.760	-1.760	-1.090	-1.090
Crédits reportés (imputations)		-8.094		-17.922
Exercice global	-161.745	-160.392	-36.922	-35.293
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Exercice propre	6.366		-9.159	
Exercices antérieurs hors boni des EA	221		-2.879	
Prélèvements	-1.760		7.157	
Résultats de l'année	4.827	6.180	-4.881	-3.251
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Boni des EA	6.707	6.707	50.060	50.060
Engagements reportés	-8.094		-41.213	
Résultats cumulés	3.440	12.887	3.966	46.809

1.2.1.1 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, une fois arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération sera réalisée le 29 juin 2023 lors de l'approbation, par le conseil, de la deuxième modification budgétaire 2023.

L'exécution du budget 2022 se solde par un boni de 4,8 millions d'euros à l'ordinaire et un mali de 4,9 millions d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés⁶. L'opération se solde par un boni cumulé de 3,4 millions d'euros à l'ordinaire et de 4 millions d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (6,4 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre⁷.

1.2.1.2 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses⁸.

L'exécution du budget 2022 se solde par un résultat comptable positif de 6,2 millions d'euros à l'ordinaire et négatif de 3,3 millions d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le résultat reporté des années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2023, soit un boni cumulé de 12,9 millions d'euros à l'ordinaire et de 46,8 millions d'euros à l'extraordinaire.

⁵ Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

⁶ À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2021 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2022.

⁷ Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

⁸ Le dernier alinéa de l'article 69, § 1^{er}, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui ont été reportés à l'exercice 2023, à savoir 9,4 millions d'euros à l'ordinaire et 42,8 millions d'euros à l'extraordinaire⁹.

1.2.2 Compte de résultats (comptabilité générale en partie double)

Le résultat de l'exercice s'élève à -5,7 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un boni de 5,4 millions d'euros. Il en résulte que le compte 2022 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de -299 milliers d'euros (+29,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif *Résultats reportés*. Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par celle des opérations d'exploitation (+18,4 millions d'euros) et des fonds de réserves (+11,2 millions d'euros).

Tableau 3 – Compte de résultats¹⁰ (en milliers d'euros)

2022	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	165.197	-170.061	-4.864
Opérations financières	1.142	-2.010	-868
Opérations exceptionnelles	195	-158	36
Total de l'exercice	166.533	-172.229	-5.696
Opérations sur FR	7.093	-1.696	5.397
Total	173.626	-173.925	-299

Le résultat d'exploitation (-4,9 millions d'euros) augmente de 18,4 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent (-23,2 millions d'euros).

Le résultat financier se solde par un mali de 868 milliers d'euros, en augmentation de 216 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche un boni de 36 milliers d'euros. Celui-ci se détériore de 32 milliers d'euros par rapport à 2021.

Le solde des opérations sur fonds de réserves (un boni de 5,4 millions d'euros) augmente de 11,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

1.2.2.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés, imputés au budget ordinaire, s'est élevé à 166,6 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 173,6 millions d'euros¹¹.

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats¹² et ajouter aux droits constatés le montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹³.

⁹ Voir les tableaux 8 et 13 du rapport.

¹⁰ L'abréviation FR utilisée à la ligne 5 du tableau correspond au terme fonds de réserves.

¹¹ Hors résultat de l'exercice à reporter (un mali de 298.716 milliers d'euros).

¹² Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province s'inscrit en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats.

¹³ Les réductions de subsides d'investissements reçus ainsi que les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres produits exceptionnels et les prélèvements mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

Tableau 4 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats¹⁴ (en milliers d'euros)

		Comptes	Montants
Total des droits constatés nets ordinaires (1)			166.572
Droits constatés ordinaires sans contrepartie en produits	<i>Remboursements en capital au profit de la province</i>	413xx	923
Sous-total à soustraire (2)			923
	<i>Réduction de subsides d'investissements reçus</i>	753	697
	<i>Plus-value sur réalisation d'actifs</i>	760	162
Produits sans contrepartie en droits constatés (budget ordinaire)	<i>Autres produits exceptionnels (DC du BE)</i>	763	26
	<i>Prélèvements sur fonds de réserves extraordinaires (DC du BE)</i>	781	7.093
Sous-total à ajouter (3)			7.978
Total des produits (1) - (2) + (3)			173.626

1.2.2.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 160,4 millions d'euros. Les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 173,9 millions d'euros.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats¹⁵ et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁶.

Tableau 5 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montants
Total des imputations ordinaires (1)			160.392
Imputations sans contrepartie en charges	<i>Charges d'amortissements d'emprunts</i>	43xxx	9.232
	<i>Transfert budgétaire du SO vers le SE</i>	09701	1.154
Sous-total à soustraire (2)			10.386
	<i>Amortissements et réductions de valeur</i>	630xx	22.671
	<i>Non-valeurs du BE</i>	64xxx	0
Charges sans contrepartie en imputations (au budget ordinaire)	<i>Moins-values sur réalisation d'actifs</i>	660xx	158
	<i>Reprise de réduction</i>	663xx	0
	<i>Alimentation du FRE générique (BE)</i>	680xx	1.090
Sous-total à ajouter (3)			23.919
Total des charges (1) - (2) + (3)			173.925

¹⁴ L'abréviation utilisée dans le tableau « DC du BE » signifie « droits constatés du budget extraordinaire ».

¹⁵ Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats. Par ailleurs, les transferts budgétaires du service ordinaire au profit du service extraordinaire constituent des opérations purement budgétaires sans répercussion au niveau de la comptabilité patrimoniale.

¹⁶ Les amortissements des immobilisations ainsi que les moins-values sur réalisations d'actifs constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les alimentations de fonds de réserves extraordinaires sont comptabilisées au budget extraordinaire.

Chapitre 2

Compte d'exécution du budget

2.1 Budget ordinaire

2.1.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (171,2 millions d'euros¹⁷) ont été réalisées à hauteur de 97,3 % (166,6 millions d'euros¹⁸). La Cour des comptes constate que ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (93,1 %) mais légèrement inférieur à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (97,9 %). En valeur absolue, les recettes globales de 2022 se sont accrues de 8 millions d'euros par rapport à 2021 (+5 %). Cette évolution à la hausse globale est le résultat d'évolutions en sens contraire qui se compensent partiellement : alors que les recettes de transferts augmentent de 13,1 millions d'euros, celles de prélèvements diminuent de 5,2 millions.

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2022 selon leur nature économique¹⁹ (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits nets d = b - c	Taux de réalisation d / a
Prestations	4.788	3.664	31	3.634	75,9%
EP Transferts	159.894	160.287	0	160.287	100,2%
Dette	1.360	1.367	0	1.367	100,5%
Exercice propre	166.043	165.319	31	165.288	99,5%
Boni des EA	0	6.707	0	6.707	-
Prestations	577	522	0	522	90,5%
EA Transferts	675	761	0	761	112,8%
Dette	0	1	0	1	-
Exercices antérieurs	1.252	7.992	0	7.992	638,6%
Prélèvements	3.896	0	0	0	0,0%
Exercice global	171.190	173.310	31	173.279	101,2%
EG - boni des EA	171.190	166.603	31	166.572	97,3%

Les moyens de financement 2022 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 96,7 % de recettes de transferts : 161 millions d'euros dont 761 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 2,5 % de recettes de prestations : 4,2 millions d'euros dont 522 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 0,8 % de recettes du service de la dette : 1,4 million d'euros dont 1 millier d'euros aux exercices antérieurs.

2.1.1.1 Recettes sans prévisions budgétaires

La Cour des comptes a relevé 21 articles budgétaires portant sur 500 milliers d'euros de droits constatés, inventoriés dans le tableau ci-après, pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision.

¹⁷ Dont 1,3 million d'euros aux exercices antérieurs.

¹⁸ Dont 1,3 million d'euros aux exercices antérieurs.

¹⁹ En matière de résultat cumulé des exercices antérieurs, la mise en parallèle des prévisions et des réalisations n'est pas pertinente. En effet, le montant inscrit au budget ajusté correspond au résultat budgétaire au 31 décembre 2020, alors que les droits constatés reflètent le résultat comptable au 31 décembre 2020.

Tableau 7 - Inventaire des recettes sans prévision budgétaire (en euros)

Nature de recettes	EA		EP		EG	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre	Montants
Prestations	3	13.902	7	62.947	10	76.849
Transferts	3	86.462	5	335.484	8	421.946
Dette	3	1.229	-	-	3	1.229
Total	9	101.593	12	398.431	21	500.025

La Cour des comptes note que ces imputations se multiplient en 2022 avec une augmentation de 460 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit essentiellement de recettes de transferts inscrites à l'exercice propre.

La transmission tardive d'informations au service du budget et/ou à la direction financière par les services décentralisés rend impossible d'une part, l'inscription d'une prévision budgétaire et d'autre part, la comptabilisation régulière de ces recettes de subsides en droits constatés en vertu de la promesse ferme de subsides (ou de l'arrêté d'octroi) et non au moment de leur encaissement.

Pour le surplus, la Cour des comptes rappelle que l'article 5 du RGCP stipule que « *le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes [...] susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire [...]* ». Pour les recettes qui sont structurellement inscrites sans prévision, la Cour invite la province à inscrire²⁰ une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

2.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (160,6 millions d'euros²¹) ont été réalisées à hauteur de 161 millions d'euros²² (100,3 %). Le taux de réalisation s'améliore par rapport à celui de 2021 (93,3 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 13,1 millions d'euros (+8,9 %). Cette évolution à la hausse se constate essentiellement sur les centimes additionnels au précompte immobilier (+7,6 millions d'euros), sur les subventions-traitements²³ (+2,9 millions d'euros), sur les recettes de transferts résiduelles (+1,6 million d'euros) et sur les compensations régionales (+766 milliers d'euros).

Centimes additionnels au précompte immobilier

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions (84,9 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 83,4 millions d'euros (98,1 %). Par rapport à 2021, ces recettes ont par ailleurs augmenté en valeur absolue de 7,6 millions d'euros (+10 %).

Cette hausse significative ainsi que le taux élevé de réalisation s'explique par la situation particulièrement défavorable de 2021 et l'accélération des enrôlements par le SPW Finances en 2022.

En 2021, la prévision des additionnels avait été réalisée à hauteur de 90,3 % et les droits constatés avaient diminué de 5,1 millions d'euros par rapport à 2020. Dans son rapport sur les comptes annuels 2021, la Cour des comptes avait expliqué que cette situation était due d'une part, au changement intervenu au niveau de la perception de cet impôt qui était assurée depuis le 1^{er} janvier 2021 par la Région wallonne, ce qui avait occasionné un retard dans les enrôlements et d'autre part, aux effets indirects de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021 qui avaient augmenté les demandes d'étalement de paiement.

²⁰ Au plus tard à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'année.

²¹ Dont 675 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

²² Dont 761 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

²³ En 2022, les subventions-traitements se chiffrent à 46,2 millions d'euros tant en recettes qu'en dépenses.

Par ailleurs, dans son courrier du 26 octobre 2022 adressé au gouverneur de la province, le SPW Finances a signalé avoir accéléré les enrôlements en 2022 (de juillet à septembre 2022), ce qui a contribué à accroître les recettes rétrocédées à la province en 2022.

Fonds des provinces et compensations régionales

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (11,3 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés (+276 milliers d'euros ou +2,5 % par rapport à 2021). Cette évolution à la hausse s'explique par le fait que la prévision n'est plus impactée, à partir de 2022, par le prélèvement destiné à financer la mise en place d'un second pilier de pension pour les agents contractuels des pouvoirs locaux²⁴ qui s'est étalé sur 3 ans²⁵.

En ce qui concerne les trois interventions compensatoires allouées par la Région wallonne, les prévisions (2,1 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 2,9 millions d'euros (133,3 %). Elles augmentent de 766 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+36,5 %). Cette évolution à la hausse s'explique par le fait que le gouvernement wallon a décidé, le 1^{er} décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province du Brabant wallon, cette régularisation a porté sur 878 milliers d'euros. Le taux de réalisation atteint (133,3 %) se justifie par l'absence de prévision budgétaire pour cette régularisation qui n'a été communiquée à la province que le 7 décembre 2022, soit après la dernière modification budgétaire de l'année.

La Cour des comptes a pu s'assurer, à l'appui des documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne²⁶.

Taxes provinciales

Les prévisions budgétaires relatives aux taxes (750 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 792 milliers d'euros (105,7 % contre 75,1 % en 2021). En valeur absolue, les droits nets de 2022 diminuent de 303 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (-27,7 %).

Depuis plusieurs années, la Cour des comptes observe que les taux de réalisation des prévisions de l'exercice propre (59,7 % en 2021) témoignent de l'absence d'un contrôle budgétaire adéquat. En effet, les taxes d'un exercice fiscal peuvent être enrôlées jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant, avec pour conséquence la possibilité d'un report d'enrôlements²⁷ significatifs de certaines taxes. Les prévisions budgétaires des taxes provinciales doivent dès lors être systématiquement adaptées en fonction du rythme d'enrôlement réalisé au cours de l'exercice propre. D'ailleurs, les directives du ministre de tutelle insistent chaque année²⁸ sur l'intérêt de rendre les rôles de taxes exécutoires dans le courant de l'exercice auquel ils se rattachent. En 2022, la Cour constate que la situation s'est améliorée puisque le taux de réalisation des prévisions de l'exercice propre s'est établi à 104,7 %.

Reprises de provisions

Les prévisions ajustées relatives aux reprises de provisions (1,7 million d'euros) ont été intégralement réalisées. Ces recettes augmentent de 291 milliers d'euros (+20,8 %) par rapport à l'exercice précédent.

²⁴ Afin d'encourager les pouvoirs locaux à recourir à ce second pilier de pension, la Région wallonne a accordé une prime de 198,71 euros par ETP pendant 3 ans.

²⁵ De 2019 à 2021.

²⁶ Ces contrôles valident 71,6 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice propre hors subventions-traitements : 101,1 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 141,1 millions d'euros de droits constatés à l'exercice propre (hors subventions-traitements).

²⁷ Actes sur la base desquels les droits sont constatés en matière de fiscalité provinciale.

²⁸ Formulées systématiquement dans sa circulaire budgétaire annuelle.

Recettes de transferts résiduelles

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles²⁹ (13,5 millions d'euros³⁰) ont été réalisées à hauteur de 14,8 millions d'euros³¹ (109,6 %). Elles augmentent de 1,6 million d'euros par rapport à 2021 (+12,2 %). Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par les trois raisons suivantes :

- La subvention 2021 pour le pacte d'une fonction publique locale solide et solidaire (955 milliers d'euros) a été enregistrée à l'exercice propre de l'exercice 2022 au moment de sa perception, le 29 novembre 2022. La Cour des comptes observe qu'en matière de subvention, le droit doit être constaté l'année de la promesse ferme de subside et non d'après la date de son encaissement. Par ailleurs, s'agissant d'un droit relatif à l'exercice précédent, il aurait dû être enregistré aux exercices antérieurs.
- Les écoles provinciales ont bénéficié en 2022 d'une subvention supplémentaire « Énergie » (+424 milliers d'euros).
- Les subventions de l'Aviq en faveur du Service résidentiel pour jeunes d'Hévíllers ont bénéficié des différentes indexations de 2022 (+325 milliers d'euros).

Par ailleurs, le soutien régional alloué en 2022 à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours (585 milliers d'euros³²) a diminué de 44 milliers d'euros par rapport à 2021.

2.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (5,4 millions d'euros³³) ont été réalisées à hauteur de 4,2 millions d'euros³⁴ (77,5 %³⁵). Elles décroissent de 38 milliers d'euros (-0,9 %) par rapport à celles de 2021. Cette évolution globale à la baisse est le résultat de mouvements en sens contraire d'une plus grande amplitude entre les recettes enregistrées aux exercices antérieurs (-741 milliers d'euros) et celles comptabilisées à l'exercice propre (+702 milliers d'euros).

Aux exercices antérieurs, l'érosion des recettes s'explique essentiellement par celle des récupérations des cotisations de responsabilisation versées en trop qui sont passées de 1,2 million d'euros en 2021 à 467 milliers d'euros en 2022 (-711 milliers d'euros).

À l'exercice propre, d'une manière générale, l'amélioration des recettes de prestations constatées en 2022 est due au retour à la normale des activités provinciales après la crise sanitaire. À titre exemplatif, les recettes des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire augmentent significativement : + 527 milliers d'euros dans le secteur de l'enseignement et +300 milliers d'euros dans celui de la culture et des loisirs.

Le taux de réalisation des recettes en 2022 (77,5 %) a été impacté significativement par celui des recettes relatives aux voyages et excursions scolaires dont les prévisions (761 milliers d'euros) n'ont été réalisées qu'à hauteur de 129 milliers d'euros (17 %). Trois éléments expliquent cette situation :

- On constate souvent un décalage entre les dépenses de fonctionnement prises en charge l'année précédant le voyage ou l'excursion et les participations parentales qui sont encaissées l'année au cours de laquelle ils ont lieu.
- En 2022, la diminution des voyages scolaires est partiellement due à un effet d'inertie de la crise sanitaire sur les projets de voyages et d'excursions. Ce constat aurait dû amener la province à ajuster les crédits en fin d'exercice.

²⁹ Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française, la Région wallonne (dont l'Aviq).

³⁰ Dont 492 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

³¹ Dont 562 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

³² Ce montant correspond à celui de la circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des zones de secours.

³³ Dont 577 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

³⁴ Dont 522 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

³⁵ 81,3 % en 2021.

- La direction financière a constaté un problème de facturation (voire d'absence de facturation) de ces opérations. Depuis, la direction de l'enseignement, avec le soutien et le support de la direction financière, a mis en place en 2023 un nouveau système d'application numérique gérant les aspects financiers, pédagogiques et administratifs, qui devrait permettre un meilleur suivi budgétaire dans les différents établissements scolaires.

2.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (1,4 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 100,6 % (1,4 million d'euros³⁶). Les droits constatés de 2022 s'accroissent de 63 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+4,8 %).

Elles sont notamment constituées de remboursements de prêts octroyés par la province (734 milliers d'euros), de remboursements d'emprunts subsidiés (301 milliers d'euros) et d'un dividende de la SCRL Loth-Info (191 milliers d'euros) pour lequel la Cour des comptes a pu valider l'inscription comptable d'après la pièce comptable qu'elle a sollicitée³⁷.

2.1.2 Dépenses

Hors mali des exercices antérieurs, les crédits votés en 2022 (168,8 millions d'euros³⁸) ont été globalement consommés en engagement à hauteur de 161,7 millions d'euros³⁹ (95,8 %). Ce taux est quasi équivalent à celui atteint lors de l'exercice précédent (95,9 %) et est supérieur à celui de la mandature 2013-2018 (92,5 %). En valeur absolue, les engagements 2022 ont diminué de 16,1 millions d'euros par rapport à ceux de 2021 (-9,1 %). Cette évolution à la baisse résulte principalement de la décroissance des dépenses de prélèvements (-14,7 millions d'euros) et de fonctionnement (-4,5 millions d'euros).

Les imputations totales de l'année 2022 se chiffrent à 160,4 millions d'euros dont 152,3 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 8,1 millions d'euros sur les crédits reportés de 2021.

Tableau 8 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2023	Taux de consommation	
	a	b	c	a - b	b - c	b / a	
Crédits votés en 2022	Personnel	111.639	110.553	110.151	1.086	402	99,0%
	Fonctionnement	20.405	17.019	13.342	3.387	3.677	83,4%
	EP Transferts	21.608	20.110	14.754	1.498	5.356	93,1%
	Dette	11.225	11.241	11.239	-15	1	100,1%
	Sous-total EP	164.878	158.922	149.486	5.955	9.436	96,4%
	Mali des EA	2.396	-	-	2.396	-	0,0%
	EA Personnel	542	440	440	103	-	81,1%
	Fonctionnement	399	355	352	44	2	88,9%
	Transferts	341	265	257	75	8	77,9%
	Dette	3	3	3	0	-	99,9%
Sous-total EA	3.681	1.063	1.052	2.618	11	28,9%	
Prélèvements	2.628	1.760	1.760	868	-	67,0%	
Exercice global	171.186	161.745	152.298	9.441	9.447	94,5%	
Crédits reportés de 2021	9.101	9.101	8.094	1.007	-	100,0%	
Totaux			160.392	10.449	9.447		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin

³⁶ Dont 1 million d'euros aux exercices antérieurs.

³⁷ Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la S.C. Loth-Info du 23 mai 2022.

³⁸ Dont 1,3 million d'euros aux exercices antérieurs.

³⁹ Dont 1,1 million d'euros aux exercices antérieurs.

du premier trimestre de l'année suivante⁴⁰. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2022, les crédits sans emploi⁴¹ atteignent 10,4 millions d'euros dont 9,4 millions sur les crédits votés en 2022 et 1,0 million d'euros sur les crédits reportés de 2021.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2022 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 9,4 millions d'euros, en augmentation de 344 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (9,1 millions d'euros).

2.1.2.1 Dépassements de crédits

L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office. Cette limitation s'applique, pour les dépenses obligatoires du service ordinaire, au total des crédits portant les mêmes codes fonctionnels (trois premiers chiffres) et économiques (deux premiers chiffres).

La même disposition stipule que les modifications qui résultent de l'application de cette limitation sont portées à la connaissance du conseil provincial.

La Cour des comptes a identifié 81 articles⁴² pour lesquels des engagements ont été imputés au-delà des crédits votés.

Tableau 9 – Nature des dépassements de crédits (en euros)

Nature	Nombre d'articles	Crédits 2022 ajustés	Engagements	Montant du dépassement
EP Personnel	29	30.629.700	31.578.919	-949.219,56
EP Fonctionnement	35	2.406.408	2.547.246	-140.838,44
EP Dette	17	691.008	753.209	-62.201,09
	81	33.727.115	34.879.374	-1.152.259

La Cour des comptes n'a cependant pas relevé d'article pour lequel le dépassement n'est pas autorisé au regard de la réglementation précitée.

La Cour des comptes fait remarquer que le conseil provincial, comme chaque année, n'a pas été informé des reventilations opérées, ni de leur conformité avec la réglementation. En effet, celles-ci n'apparaissent pas dans le compte d'exécution du budget.

Selon le directeur financier, l'article 10 du RGCP évoque la possibilité, et non l'obligation, de procéder à un effacement de ces dépassements par un réajustement des crédits budgétaires à l'intérieur de l'enveloppe précitée, avant la clôture du compte. Il ajoute que cette disposition rencontre la nécessité de respecter le principe de la spécialité budgétaire en évitant la tentation des mauvaises imputations, tout en offrant une certaine flexibilité opérationnelle. À son estime, la présence dans le compte de crédits budgétaires légalement dépassés est, en outre, un gage de transparence et évite le recours à des artifices de crédits de réserves ou des transferts officieux de crédits qui sont uniquement destinés à les masquer.

Nonobstant ces explications, la Cour des comptes recommande à la province de porter les reventilations à la connaissance du conseil avant la confection des comptes annuels et de les intégrer dans les tableaux du compte budgétaire, ceci afin qu'il puisse disposer d'une information transparente visée par l'article 10, alinéa 2, du RGCP.

⁴⁰ Le collège provincial a approuvé cette liste le 30 mars 2023.

⁴¹ Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

⁴² 73 articles en 2021.

2.1.2.2 Dépenses de personnel

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (112,2 millions d'euros⁴³) ont été consommés à hauteur de 111 millions d'euros⁴⁴, soit à 98,9 %. Ce taux est supérieur à celui de l'exercice 2021 (98 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (93,5 %). Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de personnel augmentent de 2,4 millions d'euros (+2,2 %). Cette évolution globale à la hausse est le résultat de mouvements en sens contraire entre les dépenses de l'exercice propre (+5,7 millions d'euros) et celles des exercices antérieurs (-3,3 millions d'euros).

À l'exercice propre, l'accroissement des recettes se constate essentiellement sur les subventions-traitements (+2,9 millions d'euros⁴⁵) et les rémunérations, allocations sociales et cotisations patronales de sécurité sociale⁴⁶ (+1,7 million d'euros).

Cette augmentation s'explique notamment par les différentes indexations salariales de 2022. Elles ont partiellement été compensées par le non-renouvellement systématique des départs. Certains recrutements ont toutefois été réalisés durant l'année de sorte que le nombre d'ETP à fin 2022 (821,50) est plus important (+7,24) qu'un an plus tôt à la même période (814,26).

Cotisations de pensions

La province de Brabant wallon est affiliée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Service fédéral des pensions (SFP) alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, selon un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

Cotisations de responsabilisation 2021 et 2022

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation⁴⁷ expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

La cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2021 (563 milliers d'euros) devait être atteinte par le total des avances payées en 2021 à l'exercice propre (équivalent à 75 % de la prévision établie à l'époque) et du solde payé en 2022 sur exercices antérieurs (141 milliers d'euros équivalent à 25 % du montant). Le montant de l'engagement du compte 2022 se chiffre à 98 milliers d'euros, soit un déficit de 43 milliers d'euros.

Pour la cotisation de responsabilisation 2022, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 95 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁴⁸, celle-ci est évaluée à 701 d'euros. Dès lors, un montant de 666 milliers d'euros aurait dû apparaître dans les engagements 2022 de l'exercice propre sous ce libellé. Le montant de l'engagement du compte 2022 se chiffre à 571 milliers d'euros, soit un déficit de 95 milliers d'euros.

Pour les deux cotisations, la province explique que les montants engagés correspondent au total des montants facturés mensuellement par l'ONSS. Elle rappelle en outre que l'ONSS lui a remboursé, en 2022, 467 milliers d'euros de cotisation de responsabilisation trop perçues. Dans ce contexte, il est probable que les mensualités 2022 aient été adaptées à la baisse.

⁴³ Dont 542 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁴ Dont 440 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁵ Un même accroissement se constate au niveau des recettes de sorte que l'impact sur les résultats est nul.

⁴⁶ Codes économiques 620, 621 et 623.

⁴⁷ Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

⁴⁸ Simulation du SFP du 27 octobre 2022.

Cotisations de solidarité

La part patronale de la cotisation de solidarité due à l'ONSS doit équivaloir à 35,5 % de la masse salariale du personnel statutaire. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁴⁹, la masse salariale⁵⁰ 2022 peut être évaluée à 23,9 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 8,5 millions d'euros⁵¹. Le montant des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées en dépenses dans le compte 2021 s'établit à 9,2 millions d'euros, soit un montant supérieur de 661 milliers d'euros par rapport aux dernières données du SFP.

La Cour des comptes constate que le montant total des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées en dépenses dans le compte 2022 s'établit globalement à 9,8 millions d'euros, soit un montant supérieur de 523 milliers d'euros au total des montants calculés selon les dernières données du SFP (9,3 millions d'euros⁵²).

2.1.2.3 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (20,8 millions d'euros⁵³) ont été consommés à hauteur de 83,5 % (17,4 millions d'euros⁵⁴). Ce ratio est inférieur à celui de l'exercice précédent (88,1 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (85,8 %). Les dépenses de cette nature diminuent en valeur absolue de 4,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (-20,5 %). Abstraction faite des constitutions de provisions⁵⁵, les dépenses de fonctionnement au sens strict augmentent de 1,8 million d'euros (+12 %).

Cette évolution à la hausse s'explique, comme pour les recettes de prestations, par le retour à la normale des activités provinciales après la période de la crise sanitaire liée à la covid-19. À titre exemplatif, les dépenses de fonctionnement engagées par les services les plus impactés par la crise, ceux du secteur de l'enseignement et de la culture et des loisirs, augmentent respectivement de 1 million d'euros et de 244 milliers d'euros par rapport à 2021.

La Cour des comptes s'est intéressée à la détérioration du taux de consommation des crédits de fonctionnement constatée ci-dessus. À cette fin, la Cour a interrogé la province sur les raisons de ces sous-utilisations et de l'absence d'ajustement adéquat pour les articles⁵⁶, dotés de crédits significatifs, dont les engagements s'écartaient le plus des prévisions.

Les crédits relatifs aux formations de l'école du feu et de l'aide médicale urgente (310 milliers d'euros) n'ont été consommés qu'à hauteur de 190 milliers d'euros (61,2 %). La province explique que de nombreuses formations ont été annulées faute de participants ou à la demande de la zone de secours. La Cour des comptes estime que les crédits auraient dû être ajustés à la baisse au moins à l'occasion du dernier ajustement.

Les crédits destinés au paiement des honoraires et indemnités pour collaborateurs extérieurs du service informatique (300 milliers d'euros) n'ont été utilisés qu'à hauteur de 141 milliers d'euros (47,1 %). La province justifie cette sous-consommation par le fait que les développements de certains projets informatiques ont pris du retard en cours d'année et/ou ont été postposés en 2023. Les crédits n'ont volontairement pas été adaptés afin de permettre des attributions de marchés ou des missions complémentaires au dernier trimestre de l'année 2022.

Deux articles concernent les frais relatifs aux voyages et excursions scolaires pour lesquels les prévisions (355 milliers d'euros) n'ont été engagées qu'à hauteur de 128 milliers d'euros. La Cour

⁴⁹ Simulation du SFP 27 octobre 2022.

⁵⁰ Des agents statutaires.

⁵¹ 35,5 % de la masse salariale.

⁵² 8,5 millions d'euros de cotisation de base 2022 (EP) + 141 milliers d'euros relatifs au solde de la cotisation de responsabilisation 2021 (EA) + 666 milliers d'euros d'avances sur la cotisation de responsabilisation 2022 (EP) = 9,3 millions d'euros.

⁵³ Dont 399 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁴ Dont 355 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁵ Qui peuvent être par nature très variables d'une année à l'autre. Elles diminuent de 6,3 millions d'euros par rapport à 2021.

⁵⁶ 6 articles dotés de 1,3 million d'euros de crédits et engagés globalement à hauteur de 593 milliers d'euros (46,9 %).

des comptes renvoie à ce sujet aux explications données au point 2.1.1.4 relatif aux recettes de prestations.

Les crédits initiaux prévus pour l'eau et l'énergie au Domaine provincial du Bois des rêves (143 milliers d'euros) n'ont été consommés qu'à concurrence de 73 milliers d'euros (50,9 %). Ils auraient dû faire l'objet d'un ajustement à la baisse en fin d'exercice.

Les crédits de fonctionnements généraux de l'économat (157 milliers d'euros) n'ont été utilisés qu'à hauteur de 62 milliers d'euros (39,7 %). C'est essentiellement le coût de location des copieurs qui justifie cette sous-consommation. En effet, le loyer de ceux-ci comprend une part fixe et une part variable calculée au prorata des copies réalisées. La généralisation du télétravail ainsi que la dématérialisation de processus ont réduit l'utilisation de ces copieurs. Ces crédits auraient dû également être adaptés à la baisse lors du dernier ajustement de l'exercice.

2.1.2.4 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (22 millions d'euros⁵⁷) ont été consommés à hauteur de 20,4 millions d'euros⁵⁸ (92,8 %). Ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (91,5 %) mais proche de celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (93,0 %).

Par rapport à l'exercice 2021, ces dépenses augmentent de 458 milliers d'euros (+2,3 %). Cette évolution à la hausse résulte de l'accroissement de la reprise partielle du financement communal des zones de secours par la province (+1,7 million d'euros).

Sur ce dernier point, la Cour des comptes rappelle que, dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'est engagé à ce que les provinces reprennent progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisés en 2020 par voie réglementaire⁵⁹. Comme l'indique ces mesures réglementaires, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elle atteindra, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2022, la province devait donc prendre à sa charge d'une part, 40 % de la part communale dans le financement des zones de son territoire et d'autre part, continuer de consacrer 10,0 % de la dotation qu'elle reçoit du fonds des provinces à cette même fin. L'ensemble de ces interventions obligatoires se chiffre à 9,7 millions d'euros dont 8,5 millions d'euros de reprise de parts communales et 1,1 million d'euros de contribution du fonds des provinces.

La Cour des comptes constate que cette dernière n'a pas été engagée. La province explique qu'un montant supérieur à l'intervention obligatoire est pris en charge directement par son propre budget sur d'autres articles. Il s'agit de dépenses corrélatives aux aides en nature que la province met directement en œuvre au profit de la zone de secours : mises à disposition de personnel, de matériel, d'applications informatiques, ...

Abstraction faite de la hausse du financement de la zone de secours, les dépenses de transferts diminuent de 842 milliers. La province justifie cette décroissance comme une conséquence de l'alourdissement progressif des charges liées au financement de la zone de secours et de la difficulté subséquente de respecter l'équilibre budgétaire à l'exercice propre. En l'occurrence, en matière de dépenses de transferts, les autorités ont décidé de revoir l'ensemble des subventions annuelles à la baisse (5 % pour 2022).

2.1.2.5 Dépenses du service de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (11,2 millions d'euros⁶⁰) ont été engagés à concurrence de 100,1 %. Cette consommation au-delà des 100 % se justifie par les dépassements de crédits constatés au niveau des charges de la dette. Ces dépenses augmentent de 163 milliers d'euros par rapport à

⁵⁷ Dont 341 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁸ Dont 265 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁹ Circulaire du 17 juillet 2020.

⁶⁰ Dont 3 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

l'exercice précédent (+1,5 %). Elles sont quasi exclusivement constituées des charges d'amortissements (9,2 millions d'euros) et d'intérêts (2,2 millions d'euros) des emprunts contractés.

2.1.2.6 Dépenses de prélèvements

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (2,6 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 1,8 million d'euros (67 %). Ces dépenses diminuent de 14,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

Elles se rapportent d'une part, à des transferts au profit du budget extraordinaire en vue de contribuer au financement des investissements de la province (1,2 million d'euros) et d'autre part, à l'alimentation du fonds de réserves ordinaire dédié à la zone de secours (606 milliers d'euros).

2.2 Budget extraordinaire

2.2.1 Recettes

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 10 ci-dessous, il est à noter que :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts et les remboursements anticipés d'emprunts⁶¹.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires⁶².

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (40,2 millions d'euros⁶³) ont été réalisées à hauteur de 32 millions d'euros⁶⁴ (79,7 %). En valeur absolue, les droits constatés en 2021 ont été supérieurs de 22,4 millions d'euros à ceux de 2021 (+232,1 %). Cette évolution à la hausse s'observe sur les emprunts (+12 millions d'euros), sur les subsides d'investissements reçus (+8 millions d'euros) et sur les prélèvements (+990 milliers d'euros).

Tableau 10 – Ventilation des prévisions et réalisations de 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées	Droits constatés	Annulations	Droits constatés nets	Taux de réalisation	
	a	b	c	d = b - c	d / a	
EP	Transferts	4.429	10.248	-	10.248	231,4%
	Investissements	1.455	1.455	-	1.455	100,0%
	Dette	9.316	36	-	36	0,4%
	Sous-total EP	15.200	11.740	-	11.740	77,2%
EA	Boni des EA	683	50.060	-	50.060	7329,3%
	Transferts	10	23	-	23	242,8%
	Investissements	-	-	-	-	-
	Dette	14.272	12.032	-	12.032	84,3%
Sous-total EA	14.964	62.115	-	62.115	415,1%	
Prélèvements	10.741	8.247	-	8.247	76,8%	
Exercice global	40.905	82.102	-	82.102	200,7%	
EG - boni des EA	40.222	32.041	-	32.041	79,7%	

⁶¹ Pas de telles recettes en 2022.

⁶² Pas de telles recettes en 2022.

⁶³ Dont 14,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁴ Dont 12,1 millions d'euros aux exercices antérieurs.

Le taux de réalisation des recettes (79,7 %⁶⁵) s'explique par la conjonction des trois facteurs suivants.

Préfinancement des dépenses au moyen des disponibilités de trésorerie

Lorsqu'elles existent en suffisance, en particulier en fin d'exercice lors du versement des recettes les plus substantielles en matière de centimes additionnels au précompte immobilier, le directeur financier utilise les disponibilités financières de la province pour préfinancer les dépenses extraordinaires et reconstitue ultérieurement sa trésorerie en contractant les emprunts initialement prévus.

Décalage entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts

Lorsqu'un marché est attribué, un engagement est comptabilisé pour la totalité de son montant. En revanche, les moyens de financement (l'emprunt essentiellement) ne sont mobilisés qu'en fonction des imputations (et des décaissements subséquents) qui s'effectuent au fur et à mesure de la production, par l'adjudicataire, des états d'avancement des travaux⁶⁶. Par ailleurs, la plupart des dossiers significatifs sont soumis au collège pour attribution en fin d'exercice. En outre, les procédures d'exécution sont souvent retardées, après l'engagement pour l'obtention des permis d'urbanisme, par les recours déposés, ... Il y a dès lors un décalage récurrent entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts. À titre indicatif, en 2022, les engagements des crédits extraordinaires de l'année (36,9 millions d'euros) n'ont été imputés qu'à hauteur de 17,4 millions d'euros.

Obligation de l'équilibre budgétaire

L'obligation d'équilibre budgétaire interdit à la province, à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice, de diminuer ses prévisions de recettes en dessous du montant total des crédits de dépenses. Il en résulte que seule une réduction des crédits de dépenses lors de la dernière modification budgétaire, en fonction de l'évolution des projets d'investissements, permet de réduire les prévisions de recettes et partant d'améliorer le taux de réalisation des recettes.

2.2.1.1 Moyens de financement

Les moyens de financement 2022 du budget extraordinaire se déclinent comme suit :

- 37,6 % d'emprunts : 12 millions d'euros exclusivement aux exercices antérieurs ;
- 32 % de subsides d'investissements : 10,2 millions d'euros ;
- 22,1 % d'utilisations de fonds de réserves extraordinaires : 7,1 millions d'euros ;
- 4,5 % de ventes de biens immobiliers : 1,5 million d'euros ;
- 3,6 % de transferts d'excédents du service ordinaire : 1,2 million d'euros ;
- 1,1 % d'autres recettes⁶⁷ : 62 milliers d'euros dont 23 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

La Cour des comptes constate que la répartition des moyens de financement évolue significativement d'une année à l'autre, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

⁶⁵ 28,3 % en 2021.

⁶⁶ Les délais d'exécution des travaux sont parfois extrêmement longs en raison notamment des conditions climatiques.

⁶⁷ Remboursements anticipés de prêts octroyés (intégrés dans les recettes du service de la dette) et produits exceptionnels (intégrés dans les recettes de transferts).

Tableau 11 – Évolution des moyens de financement

	Parts relatives			
	2022	2021	2020	2019
Emprunts	37,6%	0,0%	69,1%	0,0%
Utilisation de FRE	22,1%	68,9%	28,9%	92,2%
Subsides	32,0%	23,7%	1,1%	1,8%
Transferts du SO	3,6%	6,3%	0,4%	3,8%
Autres	4,7%	1,1%	0,5%	2,2%
Total	100%	100%	100%	100%

La Cour des comptes note que, contrairement à 2021 et à 2019, la province a eu recours à l'emprunt en 2022, mais de façon plus limitée qu'en 2020 (voir le point 3.1.3). L'année 2022 se caractérise également par l'importance particulière des subsides d'investissements reçus ainsi que celle des ventes de biens (ou « Autres » dans le tableau 11). Ces apports ont quelque peu limité le recours aux fonds de réserves extraordinaires.

2.2.1.2 Recettes sans prévisions budgétaires

La Cour des comptes a relevé 43 articles budgétaires⁶⁸, inventoriés dans le tableau ci-dessous, pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 4,8 millions d'euros (+2,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent).

Tableau 12 – Recettes sans prévisions budgétaires (en euros)

Type de recettes	EA		EP		EG	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre	Montants
Transferts	5	13.657	3	170.472	8	184.129
Dette	33	4.572.174	2	36.259	35	4.608.433
Total	38	4.585.831	5	206.731	43	4.792.562

Il s'agit essentiellement de droits constatés aux exercices antérieurs relatifs à des emprunts contractés répertoriés en recettes du service de la dette. La province explique que ces emprunts ont été contractés sur la base d'anciennes autorisations. La Cour des comptes rappelle que les autorisations d'emprunts ne sont valables que l'année pour laquelle elles ont été votées par le conseil et qu'elles tombent en annulation en fin d'exercice si elles n'ont pas été réalisées. Ces autorisations doivent être, le cas échéant, réinscrites aux exercices antérieurs de l'exercice suivant, ce qui n'a pas été le cas en 2022. La Cour recommande que cette procédure soit respectée à l'avenir.

2.2.1.3 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de transferts relatives aux subsides d'investissements reçus (4,4 millions d'euros) ont été réalisées à concurrence de 10,2 millions d'euros (232,8 %). Elles s'accroissent de 8 millions d'euros par rapport à 2021. La Cour des comptes estime que les prévisions auraient dû être ajustées en cours d'année d'après les promesses de principe dont la province avait connaissance. Si une promesse ferme est indispensable pour constater un droit, en revanche une promesse de principe suffit pour inscrire une prévision budgétaire.

La Cour des comptes a sollicité les pièces comptables à partir desquelles les droits avaient été constatés sur les deux articles les plus significatifs portant globalement sur 9,8 millions d'euros.

Le premier concerne un subside régional wallon d'un montant de 8,7 millions d'euros destiné à mener les études et la réalisation de la cyclostrade de la vallée de la Dyle. La province a produit l'arrêté d'octroi du gouvernement wallon du 20 octobre 2022 à partir duquel le droit a été constaté.

Le second se rapporte à un subside d'équipement touristique alloué au montant de 1,1 million d'euros pour la création d'un *spray park* et un mini-golf sur le site du Domaine du Bois-des-rêves.

⁶⁸ 14 en 2021.

La Cour des comptes a pu valider l'inscription en droit constaté à l'appui de l'arrêté d'octroi du gouvernement wallon du 21 décembre 2022.

Ces inscriptions comptables sont régulières et ne suscitent aucune remarque.

2.2.1.4 Recettes d'investissements

Les ventes de biens immobiliers sont généralement peu significatives dans le total des moyens de financement des dépenses extraordinaires. En 2022, la province a toutefois réalisé des biens pour un montant total de 1,5 million d'euros. La Cour des comptes a dès lors sollicité les pièces à partir desquelles les principales ventes (1,3 million d'euros) ont été enregistrées dans la comptabilité des droits constatés. La province a produit deux actes authentiques du 1^{er} avril 2022 portant sur la vente d'une part, du bâtiment Performatic, sis avenue Pascal n°7 à 1300 Wavre, pour un montant d'1,1 million d'euros et d'autre part, du bâtiment Épicure, sis chaussée des collines n°58 à 1300 Wavre, au prix de 248 milliers d'euros. La Cour a pu valider les écritures sur la base de ces documents. Les écritures comptables ont pu être validées et n'amènent aucune observation.

2.2.2 Dépenses

2.2.2.1 Commentaires généraux

Hors mali des exercices antérieurs, les crédits de 2022 (40,7 millions d'euros⁶⁹) ont été consommés en engagement à hauteur de 36,9 millions d'euros⁷⁰ (90,8 %). Ce taux est supérieur à celui atteint lors de l'exercice 2020 (87,5 %). En valeur absolue, les engagements 2022 augmentent de 17,8 millions d'euros par rapport à ceux de l'an dernier (+93,2 %). Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par l'accroissement des dépenses de transferts (+10,1 millions d'euros) et de celles d'investissements (+8,4 millions d'euros).

Les imputations totales de l'année 2022 s'élèvent à 35,3 millions d'euros, dont 17,4 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 17,9 millions d'euros sur les crédits reportés de 2021.

Tableau 13 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2023	Taux de consommation	
	a	b	c	a - b	b - c	b / a	
Crédits votés en 2022	Transferts	4.401	4.021	411	380	3.610	91,4%
	EP Investissements	20.204	16.837	899	3.367	15.938	83,3%
	EP Dette	40	40	40	-	-	-
	Sous-total EP	24.645	20.898	1.350	3.747	19.548	84,8%
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	EA Transferts	14.908	14.908	14.908	-	-	100,0%
	EA Investissements	27	25	22	2	3	93,3%
	EA Dette	-	-	-	-	-	-
	Sous-total EA	14.936	14.934	14.931	2	3	100,0%
	Prélèvements	1.090	1.090	1.090	-	-	100,0%
Exercice global	40.671	36.922	17.371	3.749	19.551	90,8%	
EG - mali des EA	40.671	36.922	17.371	3.749	19.551	90,8%	
Crédits reportés de 2021	49.377	49.377	17.922	8.164	23.291	100,0%	
Totaux			35.293	11.913	42.843		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁷¹. La Cour des comptes s'assure que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

⁶⁹ Dont 14,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁷⁰ Dont 14,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁷¹ Le collège provincial a approuvé cette liste le 30 mars 2023.

Les crédits sans emploi atteignent, en 2022, 11,9 millions d'euros dont 3,7 millions sur les crédits votés en 2022 et 8,2 millions d'euros sur les crédits reportés de 2021.

Les crédits reportés à 2023 s'établissent à 42,8 millions d'euros dont 19,6 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 23,3 millions d'euros sur ceux reportés de 2021.

En 2022, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

- 51,3 % de dépenses de transferts : 18,9 millions d'euros dont 14,9 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 45,7 % de dépenses d'investissements : 16,9 millions d'euros dont 25 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 3 % d'alimentation des fonds de réserves⁷² : 1,1 million d'euros ;
- 0,1 % de dépenses du service de la dette : 40 milliers d'euros.

2.2.2.2 Crédits à reporter à 2023

Pour la seconde année consécutive, l'encours des engagements extraordinaires a diminué : -6,5 millions d'euros en 2022 et -21,3 millions d'euros en 2021. Cette évolution significative à la baisse s'explique notamment par la poursuite de l'opération de nettoyage de l'encours, entamée l'an dernier, à la suite des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes annuels 2020. Dans le cadre de l'examen de ceux-ci, la Cour avait examiné de nombreuses pièces relatives à des engagements reportés parmi les plus anciens et en avait conclu que le maintien d'une partie de ceux-ci n'était plus justifié.

À l'issue de l'exercice 2022, les crédits reportés de 2021 ont diminué de 26,1 millions d'euros comme le montre le tableau suivant.

Tableau 14 – Évolution des crédits reportés de 2021 (en milliers d'euros)

	Montants
Crédits reportés de 2021	49.377
Imputations en 2022	17.922
Annulations en 2022	8.164
A reporter à 2023	23.291
Variations 2022 - 2021	-26.086

Sur les 23,3 millions d'euros des crédits reportés de 2021, reportés à nouveau en 2023, 83,6 % se rattachent à des engagements nés après 2018⁷³. S'agissant de dépenses d'investissements dont la réalisation est étendue sur plusieurs exercices, ces reports ne suscitent, a priori, pas de remarques.

Vu les régularisations opérées par la province ces deux dernières années et vu la diminution subséquente de l'encours, la Cour des comptes n'a pas procédé à davantage de contrôles ciblés cette année.

2.2.2.3 Dépenses de transferts

Les engagements relatifs aux dépenses de transferts comptabilisés aux exercices antérieurs (14,9 millions d'euros) se rapportent à des non-valeurs en matière d'emprunts.

L'attribution de l'avant-dernier marché d'emprunts de décembre 2020 par le collège provincial s'élevait à un montant total de 26,9 millions d'euros en droits constatés. Ils étaient destinés à assurer le financement des dépenses extraordinaires de 2018 et de 2019. À l'échéance fixée pour la mise à disposition de ces fonds en août 2021, l'ouverture de crédits a été limitée à 11,9 millions d'euros

⁷² Dépenses de prélèvements.

⁷³ Donc de 2019, 2020 et 2021.

auprès de la banque retenue. C'est cette différence de 14,9 millions d'euros qui a fait l'objet, en 2022, d'une inscription en non-valeur.

2.2.2.4 Dépenses d'investissements

La Cour des comptes a procédé à une analyse de régularité des pièces comptables relatives aux quatre articles portant sur les engagements les plus significatifs des dépenses de cette nature en 2022 (11,3 millions d'euros). À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité, la conformité du montant enregistré⁷⁴ et l'existence d'un visa préalable du directeur financier ont été examinés. Les contrôles ont porté sur cinq arrêtés d'attribution portant globalement sur 10,3 millions d'euros⁷⁵. Ces opérations ne suscitent aucune remarque.

⁷⁴ Avec une tolérance d'accroissement de 10,0 % pour les éventuels décomptes de travaux complémentaires.

⁷⁵ Il s'agissait essentiellement de travaux de construction à l'IPET de Nivelles (7,8 millions d'euros), de la réalisation d'un Spray-park au Domaine du Bois-des-rêves (1,8 million d'euros) et de travaux de confort et de sécurisation du réseau cyclable à points nœuds (637 milliers d'euros).

Chapitre 3

Bilan et compte de résultats

L'examen du bilan et du compte de résultats vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Par ailleurs, des rubriques significatives du bilan ont fait l'objet d'une analyse particulière.

Le total du bilan au 31 décembre 2022 s'élève à 287,8 millions d'euros (-5,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021).

3.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

3.1.1 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les comptes 40 *Créances pour impôts et exploitation* et 41 *Autres créances*. Elles s'élèvent globalement à 28,7 millions d'euros, en baisse de 2,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation résulte, entre autres, de la diminution de la rubrique « emprunts à recevoir » (-2,9 millions d'euros).

3.1.1.1 Créances (droits constatés) gérées par le directeur financier

Les créances non recouvrées relevant de la responsabilité du directeur financier s'élèvent à 37,5 millions d'euros⁷⁶. Ce montant comprend le solde à recouvrer en matière de centimes additionnels (5,2 millions d'euros), lesquels ont donné lieu à des droits constatés à hauteur de 83,4 millions d'euros (+7,6 millions d'euros par rapport à 2021) et à des recouvrements à hauteur de 83,2 millions d'euros (+9,5 millions d'euros).

La Cour des comptes constate que les droits constatés relevant du service ordinaire gérés par le directeur financier comprennent un montant de 7,6 millions d'euros relatifs à des exercices antérieurs, en léger recul par rapport à l'exercice précédent (62 milliers d'euros). Des annulations de droits ont été enregistrées pour un montant de 143 milliers d'euros. Les droits restant ouverts sur les exercices antérieurs se composent de subventions diverses et de taxes non recouvrées, dont principalement la taxe sur les pylônes et unités d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie⁷⁷. Les soldes non recouverts relatifs aux autres recettes de transfert concernent des droits relativement anciens, dont certains ont plus de 10 ans (171,3 milliers d'euros).

La Cour des comptes recommande de poursuivre l'examen des créances les plus anciennes afin de procéder à leur annulation ou d'éviter leur prescription.

3.1.1.2 Créances gérées par les receveurs spéciaux

Les droits constatés restant à recouvrer par les receveurs spéciaux s'élèvent à 836,2 milliers d'euros, soit une diminution de 173,5 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. En raison des délais fixés pour la transmission des comptes des receveurs, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de vérifier la correspondance entre les droits constatés à recouvrer enregistrés dans les comptes de

⁷⁶ Dont 14,6 millions d'euros relèvent du service ordinaire et 25,6 millions relèvent du service extraordinaire.

⁷⁷ Pour un montant total de 6,6 millions d'euros (soit 86,3 % des droits). Cette taxe faisait encore l'objet d'un contentieux en 2021.

gestion des receveurs spéciaux de la province pour l'année 2022⁷⁸ et ces mêmes droits centralisés en comptabilité générale.

3.1.2 Trésorerie

La trésorerie de la province s'établit à 60,3 millions d'euros fin 2022, en diminution de 5,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci est constituée d'un montant de 49,5 millions d'euros de placements de trésorerie et de 10,9 millions d'euros de valeurs disponibles. Sur les six derniers exercices, la trésorerie a diminué de près de 47,7 millions d'euros (soit -44,1 %).

La Cour des comptes a vérifié la concordance des soldes au 31 décembre 2022 des comptes généraux et des extraits de compte bancaires avec les données du compte de trésorerie dressé par le directeur financier. Ces vérifications n'ont mis en évidence aucune discordance.

3.1.3 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (67,8 millions d'euros) sont constituées exclusivement de la part de l'encours de la dette provinciale inscrite en long terme⁷⁹. Au cours de l'exercice 2022, elle affiche une baisse de 11,9 millions d'euros (-14,9 %).

Tableau 15 – Évolution de la dette à plus d'un an (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an (17)			Solde créditeur au 31/12/2021	Opérations de 2022			Solde créditeur au 31/12/2022	
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit				Crédit
			Encours de la dette au 31/12/2021	Non-Valeurs d'emprunts	Correction au 31/12/2022 : remboursements en plus	Reclassements vers le court terme (classe 42)	Nouveaux emprunts et OC de 2022	Encours de la dette au 31/12/2022
170	Province	Belfius	28.236	-	-	2.523	-	25.713
		ING	16.369	-	-	3.619	12.032	24.782
		BNP-Paribas Fortis	33.010	14.908	-	2.643	-	15.459
		SRWT	21	-	-	3	-	18
		SWDE	0	-	-	0	-	0
		<i>Sous-total</i>		<i>77.636</i>	<i>14.908</i>	<i>-</i>	<i>8.788</i>	<i>12.032</i>
171	Pouvoirs subsidants		2.103	-	-	247	-	1.855
Total			79.739	14.908	-	9.035	24.063	67.827

La Cour des comptes a constaté l'exactitude des écritures, réalisées en fin d'exercice comptable, de reclassement de la dette à long terme⁸⁰ vers la dette à court terme⁸¹. De nouveaux emprunts ont été contractés au cours de l'exercice à hauteur de 12,0 millions d'euros.

Enfin, la Cour des comptes a comparé le solde de la dette à long terme enregistré dans les comptes généraux (soit 67,8 millions d'euros) avec le solde mentionné sur les justificatifs bancaires produits par les différentes institutions prêteuses. Ce rapprochement n'a mis en évidence aucune discordance.

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année s'élèvent à 9,0 millions d'euros, soit en recul de 197 milliers d'euros.

⁷⁸ Les comptes ont été transmis à la Cour des comptes le 12 avril 2023. Le délai légal applicable pour la transmission des comptes 2022 s'achève le 30 juin 2022.

⁷⁹ Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants qui sont venus à échéance en 2019. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

⁸⁰ Compte 17.

⁸¹ Compte 42.

Tableau 16 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (42)			Solde créditeur au 31/12/2021	Opérations de 2022			Solde créditeur au 31/12/2022
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit	Crédit		
			Remboursements des charges d'amortissements	Correction au 31/12/2022 : remboursements en plus	Reclassements en provenance du long terme		
420	Province	Belfius	2.502	2.502	0	2.523	2.523
		ING	3.897	3.897	0	3.619	3.619
		BNP-Paribas Fortis	2.589	2.589	0	2.643	2.643
		SRWT	3	3	0	3	3
		SWDE	0	0	0	0	0
		<i>Sous-total</i>	<i>8.991</i>	<i>8.991</i>	<i>0</i>	<i>8.788</i>	<i>8.788</i>
421	Pouvoirs subsidants	241	241	0	247	0	
Total			9.232	9.232	0	9.035	9.035

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2022 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 17 – Encours de la dette provinciale (en milliers d'euros)

Encours de la dette provinciale au 31/12/2022	Rubriques du bilan	Solde créditeur au 31/12/2021	Solde créditeur au 31/12/2022	Variations
À plus d'un an (long terme)	17xx	79.739	67.827	-11.912
À plus d'un an échéant dans l'année (court terme)	42xx	9.232	9.035	-197
Total		88.971	76.862	-12.109

Fin 2022, l'endettement global de la province s'établit à 76,9 millions d'euros, en diminution de 12,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Chapitre 4

Conclusions

4.1 Compte d'exécution du budget

L'exercice 2022 se solde par un boni budgétaire de 3,4 millions d'euros à l'ordinaire et de 4 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 6,4 millions d'euros).

4.1.1 Budget ordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (97,3 %) s'améliore alors que celui de consommation des crédits de dépenses (95,9 %) est stable.

L'accroissement, en valeur absolue, des recettes en 2022 (+8 millions d'euros) s'explique essentiellement par celle des centimes additionnels au précompte immobilier (+7,6 millions d'euros). Cet accroissement s'explique par la situation particulièrement défavorable de 2021 et par l'accélération des enrôlements par le SPW Finances en 2022.

L'amélioration du taux de réalisation des prévisions de recettes de prestations et de consommation des crédits de fonctionnement ainsi que leur accroissement constaté en valeur absolue en 2022 s'explique particulièrement par un retour à la normale des activités provinciales après l'impact négatif qu'elles ont subi à la suite de la crise sanitaire de la covid-19.

La prise en charge partielle (40 % en 2022) par la province de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 1,7 million d'euros et a été compensée par des mesures d'économie, notamment avec la réduction de l'ensemble des subventions nominatives annuelles à la baisse (5 % pour 2022).

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Des droits constatés pour un montant de 500 milliers d'euros n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires.
- Des reventilations ont été opérées entre articles budgétaires relatifs à des dépenses obligatoires. Ces reventilations sont destinées à rencontrer les dépassements de crédits constatés sur 81 articles pour un montant de 1,2 million d'euros au cours de l'exercice. Bien que régulières, elles auraient dû apparaître dans le compte d'exécution du budget afin d'informer de manière transparente le conseil provincial, en application de l'article 10, alinéa 2, du RGCP.
- Un certain nombre de crédits de fonctionnement auraient dû être adéquatement ajustés à l'occasion de la dernière modification budgétaire.

4.1.2 Budget extraordinaire

Le taux de réalisation des recettes (79,7 %) ainsi que celui de consommation des crédits de dépenses (90,8 %) s'améliorent.

La Cour des comptes note que, contrairement à 2021 et à 2019, la province a eu recours à l'emprunt en 2022. Cette année se caractérise également par l'importance des subsides d'investissements reçus ainsi que celles des ventes de biens, ce qui a limité quelque peu le recours aux fonds de réserves extraordinaires.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Des droits constatés pour un montant de 4,8 millions d’euros n’ont pas fait l’objet de prévisions budgétaires. Il s’agit essentiellement de droits constatés aux exercices antérieurs relatifs à des emprunts contractés. La Cour rappelle que les autorisations d’emprunts ne sont valables que l’année pour laquelle elles ont été votées par le conseil et qu’elles tombent en annulation en fin d’exercice si elles n’ont pas été réalisées. Ces autorisations doivent être, le cas échéant, réinscrites aux exercices antérieurs de l’exercice suivant, ce qui n’a pas été le cas en 2022.
- Certaines prévisions de recettes de transferts auraient dû être ajustées en cours d’année d’après les promesses de principe dont la province avait connaissance.

Pour la seconde année consécutive, l’encours des engagements reportés a diminué (-6,8 millions d’euros en 2022) à la faveur d’une opération de nettoyage réalisé sur ceux-ci par la province, conformément aux recommandations formulées antérieurement par la Cour des comptes.

4.2 Compte de résultats et bilan

Les créances non recouvrées relevant de la responsabilité du directeur financier s’élèvent à 37,5 millions d’euros. Les droits restant ouverts sur les exercices antérieurs se composent de subventions diverses et de taxes non recouvrées, dont principalement la taxe sur les pylônes et unités d’émission et de réception des réseaux de mobilophonie. Les soldes non recouverts relatifs aux autres recettes de transfert concernent des droits relativement anciens, dont certains ont plus de 10 ans (171,3 milliers d’euros). La Cour des comptes recommande dès lors de poursuivre l’examen des créances les plus anciennes afin de procéder à leur annulation ou d’éviter leur prescription.

La trésorerie s’établit à 60,3 millions d’euros fin 2022, en diminution de 5,6 millions d’euros par rapport à l’exercice précédent.

Les dettes à plus d’un an (67,8 millions d’euros) diminuent de 11,9 millions d’euros (-14,9 %).

Les dettes à plus d’un an échéant dans l’année s’élèvent à 9,0 millions d’euros, soit en recul de 197 milliers d’euros. L’endettement global de la province fin 2022 s’établit à 76,9 millions d’euros, en diminution de 12,1 millions d’euros par rapport à l’exercice précédent.

4.3 Tableaux de synthèse

Les tableaux suivants synthétisent les principales remarques et recommandations formulées par la Cour des comptes et indiquent, en regard de celles-ci, les actions et/ou solutions apportées par la province. Ceux-ci ont été élaborés d’après les rapports de la Cour relatifs à l’examen des comptes annuels 2018, 2019, 2020 et 2021.

4.3.1 Constats non résolus

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	2.1.1.1	Plusieurs articles pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l’objet d’une prévision budgétaire.	Inscrire, pour ces recettes, une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.	
2018	2.1.1.3	Des prévisions budgétaires n’ont pas été adéquatement ajustées en fin d’exercice.	Procéder à l’ajustement des crédits au plus tard lors de la dernière modification du budget.	

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	2.1.2.1	Le conseil provincial et la Cour des comptes n'ont pas été informés des reventilations opérées, ni de leur conformité, car celles-ci n'apparaissent pas dans le compte d'exécution du budget.	Intégrer dans les tableaux du compte les différentes reventilations afin de donner une information transparente au conseil en application de l'article 10, alinéa 2, du RGCP.	
2018	2.2.1	Des recettes extraordinaires n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires corrélatives.	Recommander aux services gestionnaires de ces droits de communiquer aux services du directeur financier les éléments d'information et les pièces justificatives nécessaires permettant l'inscription des crédits budgétaires au plus tard lors du dernier ajustement de l'exercice.	
2018	3.1.1	Le transfert de certaines immobilisations en cours achevées au cours de l'exercice n'est pas réalisé. Les services du directeur financier précisent qu'ils ne disposent pas toujours, lors de la clôture de l'exercice, des pièces justificatives nécessaires au transfert comptable.	Améliorer la transmission interne des documents visés entre les différents services. Procéder sans tarder aux transferts des immobilisations achevées. Ajuster la valeur comptable des immobilisations concernées à leur valeur résiduelle.	Pas examiné dans les comptes 2022

Chapitre 5

Annexes

Compte de résultats (exercices 2017 à 2022)

Rubriques	Comptes	2022	2021	2020	2019	2018	2017
I. Produits d'exploitation		165.196.947,97	152.145.504,87	165.044.983,02	156.091.451,41	151.893.610,58	147.474.792,17
A Produits de fonctionnement	70	90.362.888,38	81.354.097,74	87.454.321,46	87.090.453,10	82.738.066,49	79.345.599,29
1 Impôts	701	87.029.886,55	79.003.624,06	84.420.597,78	81.107.590,57	79.610.998,42	76.376.918,61
2 Produits de fonctionnement	702	3.333.001,83	2.350.473,68	3.033.723,68	5.982.862,53	3.127.068,07	2.968.680,68
3 Autres produits de fonctionnement	703	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B Variations des stocks	71	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Utilisations et reprises de provisions	73	1.691.496,45	1.400.000,00	9.358.524,35	3.547.426,94	4.186.699,99	3.222.588,18
E Autres produits d'exploitation	74	73.142.563,14	69.391.407,13	68.232.137,21	65.453.571,37	64.968.844,10	64.906.604,70
II. Charges d'exploitation		170.060.798,91	175.386.015,54	166.605.658,67	168.513.227,76	153.627.514,36	152.259.975,60
A Biens gérés au titre de stock	60	827.767,42	637.406,29	536.423,93	838.547,78	785.297,18	830.590,51
B Services et biens d'exploitation	61	14.224.095,48	13.251.842,97	13.514.001,15	17.027.769,07	16.442.581,31	15.774.822,52
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	110.668.665,51	108.466.516,77	105.698.079,04	104.645.318,00	98.871.975,97	97.389.695,17
D Amortissements, réductions de valeur et provisions	63	23.594.680,91	30.848.237,65	28.882.160,23	25.411.755,67	20.664.623,26	19.969.016,76
E Autres charges d'exploitation	64	20.745.589,59	22.182.011,86	17.974.994,32	20.589.837,24	16.863.036,64	18.295.850,64
III. Résultat d'exploitation (I - II)		-4.863.850,94	-23.240.510,67	-1.560.675,65	-12.421.776,35	-1.733.903,78	-4.785.183,43
IV. Produits financiers		1.142.008,30	1.141.466,41	989.797,89	901.342,57	924.825,68	1.016.635,55
A Produits des immobilisations financières	750	190.800,00	190.800,00	127.392,00	95.400,00	95.853,02	95.469,02
B Produits des actifs circulants	751	212.993,16	154.373,87	250.269,18	265.906,00	305.536,13	388.759,96
C Produits financiers	752	41.102,62	40.009,90	40.000,00	40.000,00	40.613,81	40.203,49
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	697.112,52	756.282,64	572.136,71	500.036,57	482.822,72	492.203,08
V. Charges financières		2.010.083,91	2.225.840,82	2.402.132,96	2.611.903,92	2.827.726,26	2.975.145,35
A Charges de dettes	650	1.968.223,43	2.183.288,56	2.389.187,57	2.601.227,90	2.819.308,09	2.965.283,07
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Autres charges financières	653	41.860,48	42.552,26	12.945,39	10.676,02	8.418,17	9.862,28
VI. Résultat financier (IV - V)		-868.075,61	-1.084.374,41	-1.412.335,07	-1.710.561,35	-1.902.900,58	-1.958.509,80
VII. Résultat courant (III - VI)		-5.731.926,55	-24.324.885,08	-2.973.010,72	-14.132.337,70	-3.636.804,36	-6.743.693,23
VIII. Produits exceptionnels		194.520,24	75.439,46	135.458,16	142.377,42	1.020.823,01	1.204.843,16
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	161.598,38	921,09	0,00	75.143,77	923.999,11	944.225,63
B Autres produits exceptionnels	761	-	645,20	4.671,34	13.617,56	15.693,09	23.502,50
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	-	0,00	2.341,72	0,00	2.931,66	0,00
D Autres produits exceptionnels	763	32.921,86	73.873,17	128.445,10	53.616,09	78.199,15	237.115,03
IX. Charges exceptionnelles		158.101,52	7.003,60	6.954,48	1.665.422,32	5.309,93	0,00
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	158.101,52	7.003,60	246,21	1.665.422,32	219,28	0,00
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Autres charges exceptionnelles	662	-	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
D Amortissements exceptionnels	663	-	0,00	6.708,27	0,00	4.790,65	0,00
X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)		36.418,72	68.435,86	128.503,68	-1.523.044,90	1.015.513,08	1.204.843,16
XI. Résultat de l'exercice (VII - X)		-5.695.507,83	-24.256.449,22	-2.844.507,04	-15.655.382,60	-2.621.291,28	-5.538.850,07
XIII Prélèvements sur les fonds de réserve	78	7.092.747,92	11.808.904,66	12.511.297,45	29.109.451,16	9.013.220,20	14.310.457,86
Transferts vers les fonds de réserve	68	-1.695.955,90	-17.606.166,59	-10.129.053,27	-17.450.981,67	-7.000.000,00	-4.416.015,32
XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)		-298.715,81	-30.053.711,15	-462.262,86	-3.996.913,11	-608.071,08	4.355.592,47

Actif du bilan (exercices 2017 à 2022)

Variations 2021 - 2022

Rubriques	Classes	2022	Analyse verticale	2021	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale	2017	Analyse verticale
Actifs immobilisés		198.736.212,42	69,1%	196.534.312,83	67,0%	2.201.899,59	1,1%	203.883.858,20	63,8%	209.334.306,46	68,0%	208.158.794,22	62,7%	202.407.711,64	61,2%
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	0,00	0,0%	-	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	266.926,01	0,1%	207.565,81	0,1%	59.360,20	28,6%	270.419,75	0,1%	616.552,79	0,2%	201.311,39	0,1%	338.401,50	0,1%
III Immobilisations corporelles		178.540.438,34	62,0%	183.468.420,66	62,6%	-4.927.982,32	-2,7%	190.841.530,07	59,8%	194.882.858,26	63,3%	191.712.311,06	57,8%	184.445.312,96	55,7%
<i>Patrimoine immobilier</i>	22	128.970.057,48	44,8%	130.956.642,51	44,7%	-1.986.585,03	-1,5%	116.249.283,22	36,4%	120.429.966,32	39,1%	126.330.898,45	38,1%	126.238.536,30	38,1%
<i>Installations, machines,...</i>	23	5.614.723,64	2,0%	6.013.616,30	2,1%	-398.892,66	-6,6%	6.257.158,05	2,0%	6.021.549,14	2,0%	4.711.042,97	1,4%	4.558.239,95	1,4%
<i>Mobilier et matériel roulant,...</i>	24	3.450.491,59	1,2%	3.711.845,87	1,3%	-261.354,28	-7,0%	3.942.583,25	1,2%	3.832.150,34	1,2%	3.742.100,97	1,1%	3.875.250,46	1,2%
<i>Location-financement</i>	25	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	261	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<i>Immobilisations non affectées à l'exploitation</i>	262	35.517.405,40	12,3%	35.960.748,21	12,3%	-443.342,81	-1,2%	37.356.144,59	11,7%	40.924.584,14	13,3%	41.739.949,78	12,6%	36.645.019,24	11,1%
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	27	4.987.760,23	1,7%	6.825.567,77	2,3%	-1.837.807,54	-26,9%	27.036.360,96	8,5%	23.674.608,32	7,7%	15.188.318,89	4,6%	13.128.267,01	4,0%
IV Immobilisations financières		6.206.863,21	2,2%	6.166.863,21	2,1%	40.000,00	0,6%	6.160.208,21	1,9%	6.160.208,21	2,0%	7.788.183,24	2,3%	7.789.177,99	2,4%
<i>Participations</i>	280/284	6.159.757,24	2,1%	6.119.757,24	2,1%	40.000,00	0,7%	6.113.102,24	1,9%	6.113.102,24	2,0%	7.741.077,27	2,3%	7.742.072,02	2,3%
<i>Créances</i>	281	47.105,97	0,0%	47.105,97	0,0%	-	0,0%	47.105,97	0,0%	47.105,97	0,0%	47.105,97	0,0%	47.105,97	0,0%
<i>Cautionnements versés en numéraire</i>	288	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
V Créances à plus d'un an		13.721.984,86	4,8%	6.691.463,15	2,3%	7.030.521,71	105,1%	6.611.700,17	2,1%	7.674.687,20	2,5%	8.456.988,53	2,5%	9.834.819,19	3,0%
<i>Créances pour prestations</i>	290	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<i>Promesses de subsides à recevoir</i>	291	12.458.172,55	4,3%	4.721.042,04	1,6%	7.737.130,51	163,9%	3.935.857,89	1,2%	4.239.446,55	1,4%	4.247.755,85	1,3%	4.811.188,97	1,5%
<i>Autres créances</i>	292/293	1.263.812,31	0,4%	1.970.421,11	0,7%	-706.608,80	-35,9%	2.675.842,28	0,8%	3.435.240,65	1,1%	4.209.232,68	1,3%	5.023.630,22	1,5%
Actifs circulants		89.022.996,14	30,9%	96.709.595,72	33,0%	-7.686.599,58	-7,9%	115.438.541,63	36,2%	98.462.496,24	32,0%	123.692.575,67	37,3%	128.520.222,66	38,8%
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		28.662.230,74	10,0%	30.707.883,26	10,5%	-2.045.652,52	-6,7%	43.453.460,59	13,6%	27.443.285,50	8,9%	27.334.626,06	8,2%	20.512.181,21	6,2%
<i>Créances pour impôts et exploitation</i>	40	14.296.592,80	5,0%	13.616.501,72	4,6%	680.091,08	5,0%	13.027.549,59	4,1%	13.918.448,07	4,5%	14.085.434,00	4,2%	13.082.409,45	4,0%
<i>Autres créances</i>	41	14.365.637,94	5,0%	17.091.381,54	5,8%	-2.725.743,60	-15,9%	30.425.911,00	9,5%	13.524.837,43	4,4%	13.249.192,06	4,0%	7.429.771,76	2,2%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	49.478.002,71	17,2%	46.014.099,78	15,7%	3.463.902,93	7,5%	45.899.121,00	14,4%	57.075.660,76	18,5%	84.570.992,96	25,5%	87.246.996,21	26,4%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	10.853.630,55	3,8%	19.963.184,28	6,8%	-9.109.553,73	-45,6%	26.063.208,93	8,2%	13.755.728,42	4,5%	11.763.149,04	3,5%	20.738.500,48	6,3%
X Comptes de régularisation	49	29.132,14	0,0%	24.428,40	0,0%	4.703,74	19,3%	22.751,11	0,0%	187.821,56	0,1%	23.807,61	0,0%	22.544,76	0,0%
Total actif		287.759.208,56	100,0%	293.243.908,55	100,0%	-5.484.699,99	-1,9%	319.322.399,83	100,0%	307.796.802,70	100,0%	331.851.369,89	100,0%	330.927.934,30	100,0%

Passif du bilan (exercices 2017 à 2022)

Variations 2021 - 2022

Rubriques	Classes	2022	Analyse verticale	2021	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale	2017	Analyse verticale
Capitaux propres		191.910.525,58	66,7%	188.057.736,30	64,1%	3.852.789,28	2,0%	210.772.673,58	66,0%	213.306.524,97	69,3%	229.037.295,97	69,0%	231.770.871,91	70,0%
I Capital	10	57.722.945,74	20,1%	57.722.945,74	19,7%	-	0,0%	57.722.945,74	18,1%	57.722.945,74	18,8%	57.722.945,74	17,4%	57.722.945,74	17,4%
II Patrimoine permanent résultant de dons	11	15.875,00	0,0%	15.875,00	0,0%	-	0,0%	3.375,00	0,0%	2.975,00	0,0%	2.975,00	0,0%	2.975,00	0,0%
III Plus-values de réévaluation	12	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
IV Fonds de réserve		20.066.228,57	7,0%	25.463.020,59	8,7%	-5.396.792,02	-21,2%	19.665.758,66	6,2%	22.048.002,84	7,2%	33.706.472,33	10,2%	35.719.692,53	10,8%
Ordinaire, transferts du SO	130	11.929.525,86	4,1%	11.323.569,96	3,9%	605.955,90	5,4%	11.674.019,96	3,7%	7.666.405,71	2,5%	10.267.871,47	3,1%	11.267.871,47	3,4%
Extraordinaire, transferts du SE	131	2.942.086,47	1,0%	2.695.048,28	0,9%	247.038,19	9,2%	4.628.805,55	1,4%	11.018.663,98	3,6%	11.018.663,98	3,3%	18.931.884,18	5,7%
Extraordinaire, transferts du SO	132	5.194.616,24	1,8%	11.444.402,35	3,9%	-6.249.786,11	-54,6%	3.362.933,15	1,1%	3.362.933,15	1,1%	12.419.936,88	3,7%	5.519.936,88	1,7%
V Résultats reportés	14	92.401.881,52	32,1%	92.700.597,33	31,6%	-298.715,81	-0,3%	122.754.308,48	38,4%	123.216.571,34	40,0%	127.213.484,45	38,3%	127.821.555,53	38,6%
VI Subsides d'investissements	15	21.703.594,75	7,5%	12.155.297,64	4,1%	9.548.297,11	78,6%	10.626.285,70	3,3%	10.316.030,05	3,4%	10.391.418,45	3,1%	10.503.703,11	3,2%
Provisions pour risques et charges		11.072.048,52	3,8%	11.840.064,39	4,0%	-768.015,87	-6,5%	6.065.148,30	1,9%	10.123.672,65	3,3%	10.171.099,59	3,1%	13.697.799,58	4,1%
VII Provisions pour risques et charges		11.072.048,52	3,8%	11.840.064,39	4,0%	-768.015,87	-6,5%	6.065.148,30	1,9%	10.123.672,65	3,3%	10.171.099,59	3,1%	13.697.799,58	4,1%
Provisions pour pensions et obligations similaires	160	2.144.955,24	0,7%	2.411.728,24	0,8%	-266.773,00	-11,1%	811.728,24	0,3%	3.240.065,59	1,1%	775.998,73	0,2%	2.871.998,73	0,9%
Provisions pour gros entretiens	161	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Provisions pour arriérés de rémunérations	162	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Provisions pour autres risques et charges	163 à 166	8.927.093,28	3,1%	9.428.336,15	3,2%	-501.242,87	-5,3%	5.253.420,06	1,6%	6.883.607,06	2,2%	9.395.100,86	2,8%	10.825.800,85	3,3%
Dettes		84.776.634,46	29,5%	93.346.107,86	31,8%	-8.569.473,40	-9,2%	102.484.577,95	32,1%	84.366.605,08	27,4%	92.642.974,33	27,9%	85.459.262,81	25,8%
VIII Dettes à plus d'un an		67.826.719,80	23,6%	79.738.700,12	27,2%	-11.911.980,32	-14,9%	89.694.341,29	28,1%	72.968.244,29	23,7%	80.142.542,74	24,2%	75.914.647,96	22,9%
Emprunts à charge de la province	170	65.971.503,69	22,9%	77.636.012,39	26,5%	-11.664.508,70	-15,0%	87.337.101,14	27,4%	70.826.995,53	23,0%	77.792.437,57	23,4%	73.581.467,57	22,2%
Emprunts à charge d'autorités supérieures	171	1.855.216,11	0,6%	2.102.687,73	0,7%	-247.471,62	-11,8%	2.357.240,15	0,7%	2.141.248,76	0,7%	2.350.105,17	0,7%	2.333.180,39	0,7%
Emprunts à charge de tiers	172	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Autres dettes	175	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Cautionnements reçus en numéraire	178	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
IX Dettes à un an au plus		16.949.681,88	5,9%	13.607.174,96	4,6%	3.342.506,92	24,6%	12.790.200,81	4,0%	11.397.632,12	3,7%	12.499.111,47	3,8%	9.542.176,79	2,9%
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	9.035.260,12	3,1%	9.232.364,66	3,1%	-197.104,54	-2,1%	8.131.240,64	2,5%	7.070.103,85	2,3%	6.809.441,69	2,1%	6.516.771,61	2,0%
Dettes financières	43	1.465.881,47	0,5%	1.472.747,86	0,5%	-6.866,39	-0,5%	1.475.698,63	0,5%	1.482.473,18	0,5%	1.489.064,83	0,4%	0,00	0,0%
Dettes de fonctionnement	44	652.034,38	0,2%	489.382,54	0,2%	162.651,84	33,2%	420.184,30	0,1%	1.124,70	0,0%	943.041,21	0,3%	0,00	0,0%
Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales	45	4.671.092,42	1,6%	1.998.415,25	0,7%	2.672.677,17	133,7%	2.007.878,73	0,6%	2.530.412,07	0,8%	2.787.389,00	0,8%	3.012.110,15	0,9%
Acomptes perçus	46	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers	47	5.223,96	0,0%	3.174,46	0,0%	2.049,50	64,6%	51.806,01	0,0%	13.118,32	0,0%	13.529,10	0,0%	13.295,03	0,0%
Dettes diverses	48	1.120.189,53	0,4%	411.090,19	0,1%	709.099,34	172,5%	703.392,50	0,2%	300.400,00	0,1%	456.645,64	0,1%	0,00	0,0%
X Comptes de régularisation	49	232,78	0,0%	232,78	0,0%	-	0,0%	35,85	0,0%	728,67	0,0%	1.320,12	0,0%	2.438,06	0,0%
Total passif		287.759.208,56	100,0%	293.243.908,55	100,0%	-5.484.699,99	-1,9%	319.322.399,83	100,0%	307.796.802,70	100,0%	331.851.369,89	100,0%	330.927.934,30	100,0%



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be